Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260929-CM_29092026-DE

CARENTOIR

Règlement intérieur du service public municipal de restauration scolaire

La Commune de Carentoir dispose de deux sites de restauration scolaire qui accueillent les élèves des trois écoles de la Commune. Le restaurant scolaire de Bel-Air accueille les enfants scolarisés à l'école Saint-Stanislas et à l'école Yann Arthus- Bertrand. La salle du Houx de Quelneuc accueille les enfants scolarisés à l'école Saint-François-de-Sales.
Il s'agit d'un service dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Le service municipal de restauration ouvre ses portes en période scolaire selon le calendrier fixé par le ministère chargé de l'Éducation nationale. Le restaurant scolaire de Bel-Air ouvre ses portes pendant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi pour le centre de loisirs sans hébergement (ALSH). Le bâtiment est mis à disposition de l'Oust à Brocéliande Communauté par la Commune.

Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'organisation du service de restauration scolaire pour une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Il est important pour toutes les personnes concernées de prendre connaissance et d'intégrer ses principes de fonctionnement afin de faciliter le bon usage de ce service :

CHAPITRE 1 • ORGANISATION DU SERVICE

1-ORGANIGRAMME DU SERVICE DE RESTAURATION :

A ce jour, les employés communaux assurent le service d'environ 200 repas chaque jour.

Responsable de service : Christelle CHEVAL
Référente pour la restauration salle du Houx de Quelneuc : Marie-Dominique MORICE

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

I-LES OBJECTIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire a pour objectifs.

- De respecter l'équilibre alimentaire,
- De veiller à la sécurité alimentaire,
- De veiller à protéger les enfants de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service),
- De s'assurer que tous les enfants mangent bien,
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- De créer un climat approprié qui fasse de la pause méridienne un moment de plaisir

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260929-CM_29092026-DE

-UNE ALIMENTATION SAINE ET EQUILIBREE

Les menus sont élaborés par les diététiciennes du prestataire « Convivio cuisine évolutive » en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Des repas complets sont proposés chaque jour de service.
Ils comprennent une entrée chaude ou froide, un plat principal accompagné d'un légume et/ou d'un féculent, un produit laitier et/ou un dessert. Un plat végétarien est proposé plusieurs fois par mois. De la soupe est proposée en période hivernale.

Les menus sont affichés à la cantine, dans les écoles et consultables sur le site internet www.carentoir.com par affichage au restaurant scolaire et à l'école de Quelneuc ainsi que sur l'application Intramuros et sur CLIC et MIAM.

Précisions :
Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.
En cas de remarques, les représentants peuvent s'adresser à la Mairie ou à la responsable de service.

Une commission « menus », composée du responsable du service, du référent pour Quelneuc, d'élus, de représentants des associations de parents des trois écoles, d'une diététicienne, d'un représentant d'un service extérieur de restauration scolaire et du représentant du prestataire « Convivio – cuisine évolutive », se réunit une fois par trimestre dans le cadre de la planification des menus, du suivi de la qualité des repas servis. Les représentants des parents d'élèves y sont conviés. Y sont abordés les points portant sur la qualité des repas (goût, variété, quantité...), ainsi que les besoins d'alternatives, notamment végétariennes, afin de procéder aux améliorations nécessaires le cas échéant. Les invitations à cette commission sont adressées par la Mairie de Carentoir.

3-HYGIENE

Afin d'éviter les déplacements qui, durant les repas, posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé impérativement aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.
Des serviettes jetables sont mises à la disposition des enfants.
Pour les maternelles, des serviettes en tissu peuvent être utilisées. Elles sont lavées après le service.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

4-LA GESTION DES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés aux directeurs d'écoles et à la responsable du restaurant scolaire qui en informera le personnel. Les parents devront fournir un certificat médical ainsi que, le cas échéant, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI). La présentation du PAI, en même temps que le certificat médical, permettra également d'informer la commission « menus » afin qu'elle puisse, lorsque cela est possible, adapter les repas proposés.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la pause méridienne. Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicament le matin et/ou le soir.

5-LA GESTION DES ACCIDENTS

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La direction de l'école est informée ainsi que la Mairie.
En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable légat est immédiatement informé. La direction de l'école ainsi que la Mairie sont informées de l'hospitalisation de l'enfant par la responsable du restaurant scolaire. Si tes parents ne sont pas joignables, l enfant sera accompagné par la responsable dans l'ambulance.

CHAPITRE 3- TARIFICATION ET PAIEMENT DU SERVICE

La participation financière des familles à ce service correspond à des tarifs qui sont fixés et actualisés chaque année par délibération du Conseil municipal en fin d'année N pour l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260929-CM_29092026-DE

Toute commande doit se faire au plus tard avant 9h30 la veille (jour ouvré). Les réservations se feront sur le logiciel destiné à cet effet.

Chaque famille utilisatrice du service a l'obligation de s'inscrire préalablement et de réserver les repas pour chaque élève utilisateur du service, comme suit :

Pour cela, **un compte citoyen** doit être créé sur le Portail Famille ci-dessous :

Accueil / e-portail

https://www. portail.berger-levrault.fr/MairieCarentoir56910/accueil

Tout repas non décommandé avant 9h30 la veille (jour ouvré) sera facturé.

Les règlements s'effectuent à terme échu.
Pour exemple : Facturation en février pour les repas pris en janvier

Modalités de paiement:

- Par prélèvement automatique
- Par virement bancaire
- Règlement en ligne

Quel que soit le mode de règlement choisi, Il est Impératif de respecter la date (limite de paiement Indiquée sur la facture).

En cas d'interrogation relative à la facturation, les familles devront s'adresser au service comptabilité de la Mairie.
En aucun cas, une déduction des repas devra être inscrite sur la facture par les familles.
Si le règlement n'est pas parvenu avant la date fixée, le recouvrement est confié au Trésor Public, qui pourra utiliser toutes les voies en vigueur pour récupérer les sommes dues (saisies sur salaire, sur prestations sociales et/ou familiales, intervention d'un commissaire de justice...).

CHAPITRE 4 : DEFINITION DES ROLES :

1-ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL (RESTAURATION) •

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict relatif au service de repas participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable et à l'éducation au goût.

Le personnel du restaurant scolaire doit appliquer, sans exception, les dispositions règlementaires les concernant : :

- Désinfection et nettoyage des locaux, après chaque service ;
- Conservation des aliments ;
- Bon respect de la chaine du froid et du maintien à température des plats chauds ;
- Respect du matériel et des locaux

2-ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL (SURVEILLANCE)

Les agents du service de restauration assurent le bon déroulement des repas. Dans ce cadre, leurs missions sont les suivantes :

- Encadrer et assurer le service du repas des enfants fréquentant le restaurant scolaire
- Sensibiliser les enfants au non-gaspillage à table : les enfants sont encouragés à goûter tous les plats et à manger suffisamment, sans pour autant être forcés ;
- Être attentif à tout changement dans le comportement de l'enfant ou des habitudes de l'enfant, et, le cas échéant, en informer les personnes compétentes afin qu'une réponse adaptée puisse être apportée ;
- Prévenir toute agitation ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260929-CM_29092026-DE

- Prévenir les directeurs d'école ou l'élu en charge du service de restauration scolaire dans le cas où le comportement d'un enfant porterait atteinte au bon déroulement du repas.

3-PLACE DE LENFANT :

L'enfant a des droits :

Tout enfant prenant ses repas au restaurant scolaire doit avoir la possibilité de :

- S'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement ;
- Confier aux agents un souci ou une inquiétude
- Se sentir et être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces..) ;
- Prendre son repas dans de bonnes conditions.

L'enfant a des obligations:

Le bon déroulement des repas exige le respect de certaines règles de comportement Il est attendu de chaque enfant de se conformer aux règles suivantes :

- Respect des règles de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci au revoir, etc...) ,
- Respect des autres enfants et du personnel de restauration : être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents afin de contribuer au bon déroulement du repas ;
- Respect des règles et des consignes internes du restaurant scolaire en vigueur :
 - ne pas crier,
 - ne pas se bousculer entre camarades,
 - rentrer et sortir du restaurant en bon ordre () ,
 - Ne pas initier de jeux et/ou de chahuts durant le temps du repas.
- Respect de la nourriture ;
- Respect du matériel et des locaux.

CHAPITRE 5 : DISCIPLINE :

Le respect des règles élémentaires de vie en collectivité (bonne tenue, langage correct, obéissance au personnel de service, respect du matériel et de la nourriture...) est essentiel pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

En cas du non-respect du règlement et des consignes qui y sont associées, le personnel communal préviendra la Mairie en cas de manquement grave à la discipline (insolence, chahuts répétés, insultes, non-respect des consignes ayant déjà fait l'objet d'avertissements...) et la Mairie entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant.

Différents types de sanctions pourront être appliquées par le personnel communal •

- rappel à l'ordre oral,
- avertissement verbal

Tout enfant ayant un comportement portant atteinte à la sécurité ou au respect des personnes et des biens fera l'objet d'un avertissement écrit qui sera communiqué au représentant légal et à la directrice de l'école. En cas de récidive, l'enfant et ses parents ou représentants légaux seront convoqués en mairie pour un entretien en conclusion duquel une exclusion temporaire ou définitive pourra être notifiée.

La fréquentation du restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement et engagement à en respecter l'ensemble de ses clauses.

Il est ainsi particulièrement demandé aux parents de bien vouloir, avec régularité, prendre le temps de sensibiliser leurs enfants à l'importance de leur bon comportement à la cantine afin d'éviter les incidents de discipline et de faciliter, pour leur bien-être, le bon déroulement des repas.

A cet effet, une fiche « incident » est tenue, le cas échéant, par la Responsable du service ainsi que par l'Agent référent pour Quelneuc.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260929-CM_29092026-DE

CHAPITRE 6 : COMMUNICATION

Ce règlement est celui de tout utilisateur ou intervenant dans le service, Il est important que chacun puisse le consulter et s'y référer à tout moment.

Plusieurs modalités de consultation sont offertes :

- Par voie d'affichage : Écoles — Restaurant scolaire de Bel-Air — Salle du Houx ;
- Par l'intermédiaire des représentants des associations de parents d'élèves ;
- Sur demande, en Mairie ;
- Sur le site officiel de la mairie de Carentoir : www.carentoir.com
- Sur l'application IntraMuros

En cas de nécessité, ou de demande d'informations complémentaires, vous pouvez vous adresser :

- Madame Christelle CHEVAL, responsable du service de la restauration scolaire :
06 12 92 04 11 / restaurant@carentoir.bzh

- Madame Marie-Dominique MORICE, agent référent pour le site de Quelneuc :
06 85 35 70 38 / restaurantquelneuc@gmail.com

- Mairie de CARENTOIR :
02 99 08 84 07 / mairie@carentoir.bzh

Concernant le droit à l'image : se reporter au portail citoyen.

Le présent règlement est également présent sur le portail citoyen destiné aux familles.

Établi à Carentoir,

Document adopté par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2026